



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2012
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 16 janvier 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 3 janvier 2012 concernant les mesures prises par les autorités syriennes pour libérer des personnes détenues pour avoir participé aux récents événements en Syrie mais qui n'ont pas versé de sang syrien (S/2012/1), j'ai l'honneur de vous faire savoir que S. E. Bashar Al-Assad, Président de la République arable syrienne, a promulgué le décret législatif n° 10 pour l'année 2012, par lequel il accorde une amnistie générale pour les crimes commis dans le cadre des événements qui secouent la Syrie depuis le 15 mars 2011 et jusqu'à la date de publication du décret.

Ce décret a pour objet d'accorder une chance à ceux qui ont commis des crimes en rapport avec les événements qui se déroulent en Syrie depuis le 15 mars 2011. Les procureurs généraux et les services du parquet ont été priés d'appliquer le décret avec effet immédiat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**

